

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 11 décembre 2014

N° 14.12.17.08

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme MACHERY, MM ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. LOPEZ, Mmes VIGNERON, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS :

- Mme MICHEL en faveur de M. BOUSQUEL
- M. PINETON DE CHAMBRUN en faveur de Mme THALY-BARDOL
- M. GREPINET en faveur de M. le MAIRE
- Mme ROBERT en faveur de Mme MERLET
- Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
- M. JULIEN en faveur de M. MUNOZ

ABSENT : M. ALLOUCHE

MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER
ET LES COMMUNES DE CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, JUVIGNAC, LAVERUNE, LE CRES,
MURVIEL-LES-MONTPELLIER, PEROLS, PRADES LE LEZ, SAINT-BRES ET VILLENEUVE -LES-
MAGUELONE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES TEMPS PERISCOLAIRES.

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et la Petite Enfance rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que la gestion administrative et financière des activités proposées par la Commune de JUVIGNAC aux enfants et aux adultes, est actuellement réalisée grâce à un logiciel édité par la société Arpège.

Ce logiciel permet aux agents municipaux de réaliser diverses tâches et de partager les informations relatives aux familles et aux enfants inscrits.

Ce logiciel, appelé CONCERTO, est utilisé depuis 2011 par les services suivants :

- Guichet unique (périscolaire, centre de loisirs, sports)
34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.ville-juvignac.fr

- Crèche
- Atelier théâtre
- Ecole de musique
- Ecole municipale des sports

Ce logiciel est couplé à un portail internet appelé « Espace Famille » qui permet aux juvignacois de faire leurs démarches en ligne.

Le coût de fonctionnement de ce logiciel représente pour la commune une charge financière non négligeable ; il ressort de surcroît de l'utilisation courante que celui-ci n'est pas forcément le plus adapté aux besoins des services et des usagers.

Pour mémoire, la mise en place de ce logiciel a coûté en 2011 : 54 376 € TTC, auxquels s'ajoute une charge annuelle de 7 479 € TTC comprenant maintenance et abonnement (8 licences d'utilisateurs).

La version utilisée par les services municipaux bien qu'acquise en 2011 a déjà 12 ans ; la mise à jour du logiciel vers la version la plus récente, en l'occurrence celle de 2012, coûterait 19 000€ TTC selon une offre faite fin 2013 par la société ARPEGE.

Les recettes annuelles d'exploitation traitées par le logiciel considéré sont de l'ordre de 466 000€ TTC.

Le changement de logiciel, pour un outil plus adapté, choisi par les professionnels des services municipaux concernés, doit permettre à la Commune d'optimiser la productivité des services impactés, d'améliorer le taux de recouvrement et par voie de conséquence le montant des recettes annuelles d'exploitation.

La proposition de l'Agglomération de Montpellier

Afin de réaliser des économies d'échelle sur une solution logicielle plus adaptée aux communes, l'Agglomération de Montpellier propose la constitution d'un groupement de commandes publiques, en vue de la passation d'un marché relatif à « l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps périscolaires »

A cette fin, la communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement.

Elle est chargée de préparer (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, du règlement de consultation, de l'acte d'engagement, du cahier des charges administratives et techniques, des pièces financières, etc...) et de passer le marché (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, réception des candidatures et des offres, rapport de présentation....) sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement avant l'envoi de l'avis de publicité dont la date prévisionnelle sera communiquée aux membres du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Durée de la convention constitutive du groupement

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconduction comprises.

Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

C'est donc dans ce cadre qu'une convention doit être signée par tous les maires des communes intéressées par ce projet de groupement avant de lancer la consultation.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

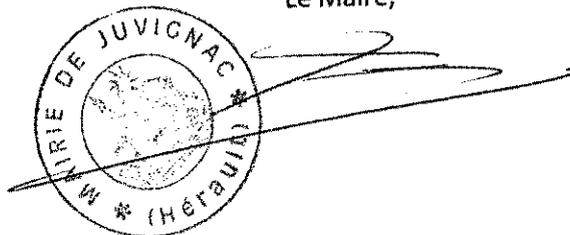
D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes publiques, en vue de la passation d'un marché relatif à «l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps périscolaires»

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Larguier à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

19.12.2014
21.12.2014